

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 26 È 627D'UTTOBRE DI U 2023

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

N° 2023/O2/062

Question orale déposée par Georges MELA
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »

**OBJET : CONSEQUENCES DE L'ALIGNEMENT DU PRIX DU TABAC EN
CORSE.**

Monsieur le Président,

Depuis plus de deux siècles, la Corse bénéficie d'un avantage dérogatoire en matière de fiscalité des tabacs en raison de ses spécificités et de ses handicaps.

En 1992, lors de l'approbation des directives européennes visant à rapprocher les accises communautaires, la France a été autorisée à maintenir une fiscalité différenciée sur les tabacs mis à la consommation en Corse. Les directives du 5 décembre 2003 et du 16 février 2010 ont prorogé cet avantage avec pour échéance le 31 décembre 2015, date à laquelle la fiscalité sur les tabacs vendus en Corse aurait dû être identique à celle appliquée sur le continent.

Entre 2015 et 2021, conscients de l'intérêt collectif de maintenir le tarif différentiel du prix du tabac en Corse, les gouvernements successifs ont décidé de ne pas appliquer les hausses prévues.

Le tableau figurant à l'article 575 E bis du Code Général des Impôts propose une harmonisation progressive pour l'ensemble des tabacs d'ici 2026.

La spécificité fiscale concernant les tabacs a donc vocation à s'éteindre pour des objectifs de santé publique.

Ceci dit, trois dimensions ne sont pas prises en compte dans cette décision :

- D'une part, la faible mobilisation par les buralistes insulaires de l'aide à la reconversion censée prendre fin au 31.12.22, mais qui a été relancée par un nouveau décret, publié le 27 juin dernier ouvrant droit à un accompagnement

de 33 000 euros pour tout investissement visant à diversifier l'activité, un dispositif mobilisable entre 2023 et 2027.

- D'autre part, dans le contexte de baisse des dotations aux collectivités qui voient leurs contributions sociales s'alourdir depuis 2020, un alignement du prix du tabac entre Corse et le continent risque d'avoir un impact négatif sur la part recouvrée par la Collectivité de Corse et qui constitue la ressource la plus dynamique et la plus conséquente. En constante augmentation, la consommation de tabac rapportait 108M€ à la CDC en 2018, année 1 de la fusion, et a représenté en 2022 153 millions d'euros. Ce sont les chiffres des comptes administratifs. 42% d'augmentation en 5 ans !
- Et enfin, ce dont on parle peu, le trafic de cigarettes par lequel une part importante de l'achat de tabac échappe au marché officiel, ne rapporte rien à la CDC, et nuit à la profession. Une économie souterraine qui se nourrit de l'augmentation du prix du paquet et que l'harmonisation va favoriser.

A ce jour et jusqu'à la fin de l'année 2023, le prix d'un paquet de cigarette en Corse correspond à 85% du prix national, il est prévu qu'il soit à 90% en 2024 et à 95% en 2025.

En 2026, l'harmonisation sera totale, avec les conséquences que l'on connaît.

Il eut été fondé de bloquer le taux d'accises à 85% le temps que les buralistes mobilisent le fond d'aide à la reconversion qui a été reconduit et prolongé jusqu'en 2027.

Sans oublier que la baisse d'une recette fiscale dynamique comme celle des tabacs pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble de la structure budgétaire déjà dégradée.

Puisque nous sommes dans une discussion globale avec le Gouvernement, nous souhaiterions savoir si la question du prix du tabac fait partie des dérogations en cours de négociation. Si ce n'est pas le cas, nous vous y invitons en mettant en exergue la faible mobilisation en Corse de l'aide à la reconversion et surtout le risque de prolifération des trafics visant à contourner l'augmentation des prix.

Je vous remercie.